



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

DECISION DU MAIRE

Attribution d'un marché public
Marché 2025-14 Marché de nettoyage des bâtiments publics de la commune du Val
Lot 2

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT la nécessité de nettoyer les bâtiments publics de la commune,

DECIDE

Article 1 :

De signer l'acte d'engagement avec l'entreprise CELIA Services SAS – Les Carrés du Cengle
Bâtiment E – Chemin de la Muscatelle – 13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE.

Le montant de cette opération est de 36 547,92 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 23 octobre 2025

Le Maire,

Jérémy GIULIANO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 083-218301430-20251023-32D_2025-AU